

UNDT/2016/024, Kisia

Décisions du TANU ou du TCNU

L'examen par UNT de la lettre d'Ola. Le tribunal a constaté que la lettre d'Ola du 11 août 2015 n'est pas une décision administrative sous la forme d'un règlement fourni par l'administration fondée sur l'examen préliminaire d'OLA de la demande de négligence grave du demandeur en vertu de l'art. 3 de ST / SGB / 230 ou sous une forme d'offre pour soumettre la réclamation à l'arbitrage conformément à l'art. 6 de ST / SGB / 230. Même si la lettre d'Ola du 11 août 2015 devait être envisagée, comme soumise par le demandeur, en réponse à son «avis d'arbitrage», le tribunal n'aurait aucune compétence pour l'examiner. Comme résulte clairement des arts. 3.1, 3.2, 3.5 et art. 4.5 des règles d'arbitrage de l'UNCICAL, tout avis d'arbitrage doit («») être finalement résolu par le tribunal arbitral et une réponse à l'avis d'arbitrage fait partie de la procédure devant un tel tribunal. Le tribunal a constaté que la lettre contestée n'était pas une décision administrative qui pouvait être soumise à un examen juridique devant le tribunal des litiges et que la demande n'était pas à recevoir *ratione materiae*.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien responsable de la sécurité de DSS, a contesté le contenu d'une lettre d'Ola par laquelle il a soutenu qu'Ola avait refusé sa demande d'arbitrage concernant ses réclamations en dommages .

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kisia

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2015/55

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

16 Mar 2016

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/230

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)